



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des comptes publics

PACP • NUMÉRO 033 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 18 novembre 2010

Président

L'honorable Joseph Volpe

Comité permanent des comptes publics

Le jeudi 18 novembre 2010

•(1105)

[Traduction]

Le président (L'hon. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence, Lib.)): Chers collègues, je déclare la séance ouverte.

Bonjour. La première partie de cette séance sera publique, comme d'habitude.

Nous allons discuter des recommandations émanant du comité de direction qui s'est réuni hier. Ensuite, nous poursuivrons nos affaires courantes, que nous examinerons probablement à huis clos.

Chers collègues, hier 17 novembre, les membres de votre sous-comité se sont réunis pour discuter des travaux du comité et ils ont convenu de faire les recommandations suivantes :

1. Que, conformément à la motion adoptée par le comité le jeudi 15 avril 2010, concernant la correspondance sur la mise en oeuvre des recommandations formulées par le comité dans son rapport sur le chapitre 9 « L'administration des régimes de retraite et d'assurances—Gendarmerie royale du Canada » du rapport de novembre 2006 de la vérificatrice générale du Canada (2^e rapport, 2^e session de la 39^e législature), la présidence soit autorisée à communiquer avec le gouvernement et à inviter des témoins devant le comité dans les plus brefs délais.

Monsieur Kramp.

M. Daryl Kramp (Prince Edward—Hastings, PCC): Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait ainsi que je le voyais ni même ce que je croyais avoir entendu. À la réunion, on a dit que...

Nul doute que nous avons exprimé nos préoccupations, parce que nous voulions qu'elles soient prises en compte et qu'on nous réponde. Mais d'après ce que j'ai compris, nous n'enverrions de demande que si nous arrivions à la conclusion que la réponse n'était pas satisfaisante, une réponse censée être prompte, directe et rapide. Ce n'est qu'à cette condition que nous déciderions de faire venir des témoins.

Je pense que nous préjugeons du résultat quand nous disons que nous allons « inviter des témoins ». Ne devrions-nous pas attendre de recevoir la réponse, à moins que vous ne vouliez autoriser...? Laissez-vous entendre que le président pourra inviter des témoins si la réponse ne nous convient pas?

Voilà simplement ce que j'avais à dire sur le sujet.

Le président: Madame Faille? Non? D'accord.

Merci pour vos observations, monsieur Kramp. Je ne crois pas que la recommandation vise à donner cette impression en particulier. Vous avez raison, nous avons débattu de la question assez longuement. L'idée était de communiquer avec le gouvernement pour lui faire part de notre totale insatisfaction. Si nous n'obtenons pas de réponse, ce sera...

Je pense que nous avons essayé d'utiliser le terme le plus approprié — nous disons « dans les plus brefs délais » et employons d'autres mots pour transmettre un sentiment d'urgence; la formulation choisie exprime bien tout cela.

Il n'y a aucun doute, dans mon esprit, quant à l'objet de la recommandation. Mais il est très difficile de tout combiner dans une seule et même phrase.

M. Daryl Kramp: Très bien. Tant que nous comprenons la même chose, cela me convient.

[Français]

Le président: Madame Faille, êtes-vous d'accord?

Mme Meili Faille (Vaudreuil-Soulanges, BQ): Oui.

Le président: Vous aussi, monsieur D'Amours? Merci.

Oui, monsieur Saxton?

[Traduction]

M. Andrew Saxton (North Vancouver, PCC): J'ai une question. Quand vous parlez de « témoins », à qui faites-vous référence?

Le président: Eh bien, je crois que le comité, hier... Et dites-moi si je vous ai mis sur une fausse piste, car telle n'était pas mon intention. Mais je pensais que les témoins seraient ceux que nous recevons habituellement, comme le sous-ministre.

M. Andrew Saxton: D'accord. Je voulais que ce soit clair.

Le président: C'était l'objectif de départ. Il n'y en avait pas d'autre.

M. Andrew Saxton: D'accord. C'est bien.

Le président: Est-ce que vous acceptez la recommandation numéro un?

Des voix: Oui.

Le président: Merci. Elle est donc retenue.

La recommandation numéro deux se lit comme suit:

2. Que, en ce qui concerne les documents sur le projet de rénovation de l'édifice de l'Ouest, demandés au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux conformément aux motions adoptées par le comité le jeudi 21 octobre et le mardi 2 novembre 2010, les analystes de la Bibliothèque du Parlement soient autorisés à les examiner, à les catégoriser et à en faire la liste pour le comité.

—Je remarque que nous avons oublié de mettre « à la source »...

à les catégoriser et à en faire la liste pour le comité.

Le comité chargerait ensuite le comité de direction, après réception de l'information, de déterminer la procédure à suivre.

Monsieur Kramp.

• (1110)

M. Daryl Kramp: Je tenais à préciser, aux fins du compte rendu, monsieur le président, que je m'y oppose, pour les raisons que j'ai données au comité de direction. Je considère notamment que cela dépasse notre mandat.

Évidemment, le comité de direction a voté sur la question et est allé de l'avant, mais je tiens à vous dire très, très clairement que le gouvernement s'oppose à cette initiative.

Le président: Êtes-vous en train de dire, monsieur Kramp, que nous devrions tenir un vote sur la question?

M. Daryl Kramp: Merci.

Le président: Qui est en faveur de la recommandation?

La recommandation est acceptée...

Oh, pardon, il y a égalité des voix: cinq pour et cinq contre.

D'accord. Le président va devoir trancher.

(La motion est rejetée. *[Voir le procès-verbal]*)

Le président: Je vote en faveur de la recommandation conformément à la volonté du comité de direction. Je vais maintenir le statu quo.

Des voix: D'accord.

Le président: Merci beaucoup.

M. Andrew Saxton: De quel statu quo parlez-vous, monsieur le président?

Le président: Du statu quo concernant la recommandation du comité de direction.

Très bien. Merci beaucoup. C'est terminé.

Nous allons maintenant passer au point deux de l'ordre du jour et, pour ce faire, nous allons continuer nos travaux à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>